



# Collecte des bateliers

## Une collecte qui induit un large nombre de doubles comptes

COLLECTE DES BATELIERS 18/03/2025

**1 ÉTAT DES LIEUX DES BATELIERS**

**2 DOUBLES COMPTES**

**3 LA MODIFICATION DU DÉCRET**

# 01 ÉTAT DES LIEUX DES BATELIERS

- **Champs de la collecte des bateliers**

Le recensement des bateliers concerne les personnes résidant de manière habituelle sur un bateau pratiquant le transport fluvial de marchandises.

- **Baisse du nombre de bateliers entre les deux dernières collectes**

	Collecte 2016	Collecte 2021
Nombre bateliers recensés	1130	908

- **Une charge de travail importante pour l'Insee**

- Une collecte spécifique (questionnaires spécifiques)
- Un protocole spécifique (envois par courrier)
- Un traitement spécifique (saisie, ajout aux populations de référence, etc.)

## UNE CONCENTRATION DES BATELIERS DANS 11 COMMUNES DE FRANCE 50 % DES BATELIERS DANS 11 DES 164 COMMUNES

### Les 10 communes avec le plus de bateliers en 2021

Département	Code commune	Nom commune	Population des bateliers		Population municipale	Ratio batelier (en pour-mille)
59	59178	Douai	183	20,15 %	39648	4,6
77	77419	Saint-Mammès	53	5,84 %	3302	16,1
59	59183	Dunkerque	44	4,85 %	86788	0,5
59	59015	Arleux	34	3,74 %	3151	10,8
78	78172	Conflans-Sainte-Honorine	33	3,63 %	35926	0,9
60	60323	Janville	29	3,19 %	641	45,2
60	60368	Longueil-Annel	27	2,97 %	2595	10,4
78	78382	Maurecourt	18	1,98 %	4355	4,1
59	59263	Gœulzin	13	1,43 %	1042	12,5
78	78015	Andrésy	12	1,32 %	13230	0,9

\* Communes > 10 000 hab

### Les 6 communes avec le plus de bateliers par rapport à leur population en 2021

Département	Code commune	Nom commune	Population des bateliers	Population municipale	Ratio batelier (en pour-mille)
60	60323	Janville	29	641	45,2
54	54078	Blémerey	2	55	36,4
80	80097	Béthencourt-sur-Somme	4	127	31,5
77	77419	Saint-Mammès	53	3302	16,1
76	76469	Nolléval	6	420	14,3
02	02671	Saint-Aubin	4	280	14,3

# 02 LES BATELIERS SONT-ILS COMPTÉS DEUX FOIS ?

---

- **Principe** : Un recensement exhaustif pour 1/5 des communes de moins de 10 000 habitants donc un recensement total de ces communes sur un cycle de 5 ans
- **Information disponible dans les dernières EAR** :  
Pour chaque adresse de ces communes, on a la catégorie de logement répartie selon les deux grandes catégories de logements :
  - résidence principale (RP)
  - résidence non principale (RNP)
    - Il y a trois types de RNP : logement occasionnel / logement vacant / résidence secondaire.
- **Estimation réalisée** : pour chaque adresse de résidence à terre renseignée par les bateliers, il est possible de savoir comment elle a été comptabilisée dans la collecte ménage

Des doubles comptes existent si :  
pour une adresse de résidence à terre (collecte batelier), il y a dans nos données une  
résidence principale (collecte ménage) à cette même adresse

Pour les 332 bateliers lors de la collecte 2021 qui ont déclaré une adresse complète de résidence à terre dans une commune de moins de 10 000 habitants :

**80 % de ces adresses ont été collectées en résidence principale** lors de leur dernière enquête ménages

Répartition du nombre de bateliers par catégorie de logement pour les communes de moins de 10 000 habitants							
	EAR 2024 (GR 1)	EAR 2019 (GR 2)	EAR 2020 (GR 3)	EAR 2022 (GR 4)	EAR 2023 (GR 5)	Total	
<b>PRINCIPALE</b>	44	46	49	38	90	267	80 %
<b>SECONDAIRE</b>	2	0	4	5	0	11	3 %
<b>VACANT</b>	6	0	2	3	2	13	4 %
<b>VIDE</b> Adresses non appareillées + adresses collectives (multiple cat lgt)	6	12	9	6	8	41	12 %
<b>Total</b>	58	58	64	52	100	332	100 %

Source : EAR 2019 à 2024, recensement des bateliers 2021

- Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, 8 % des logements chaque année
- **Hypothèse** :  
Même taux de 80 % de résidences principales pour les bateliers ayant déclaré une adresse de résidence à terre (et aussi pour les adresses incomplètes)
- **Résultat**  
Sur l'ensemble des communes, **58 % des bateliers** seraient comptés deux fois.

Codes associés à la profession batelier :

- NAF **50.40z** - *Transports fluviaux de fret*
- Codes professionnels **218A** - *Transporteurs indépendants routiers et fluviaux* et **656A** - *Matelots de la marine marchande, capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale (saliés)*

Nombre d'individus avec une profession NAF 50.40z x codes professionnels 218A ou 656A par année

Année de collecte	Nombre individus estimés
2016 (réintégration 2021 pour les communes de 10 000 hab ou plus)	25
2018 (réintégration 2021 pour les communes de moins de 10 000 hab)	91
2019	100
2020	115
2021	547
2022	184
2023	168
<b>Ensemble</b>	<b>1230</b>

Source : RP 2021, exploitation complémentaire

2021 : collecte exhaustive des bateliers intégrée au RP 2021

Les bateliers plus présents en collecte ménages : 683 bateliers estimés en collecte ménages, en raison notamment des doubles comptes.

**Bateliers très présents en collecte ménages, plus que dans la collecte des bateliers**

# 03

## LA MODIFICATION DU DÉCRET

---

## SUITE À CE CONSTAT, L'INSEE PROPOSE :

- De supprimer la collecte des bateliers en tant que collecte spécifique
- De modifier les consignes de collecte
  - De préciser dans les consignes de la collecte ménages que les bateliers doivent être comptabilisés en résidence principale dans leur résidence à terre, le cas échéant
  - De préciser dans les consignes de la collecte « habitations mobiles et sans-abris » (HMSA) que les bateliers présents sur la commune la nuit de référence du recensement, n'ayant pas de résidence ailleurs doivent être recensés dans la collecte HMSA
  - Ces consignes pourront être particulièrement rappelées dans les communes où les bateliers sont concentrés
- De maintenir les résultats de la dernière collecte des bateliers :
  - Jusqu'en 2027 pour les communes de plus de 10 000 habitants (prochaine collecte HMSA)
  - Jusqu'à la prochaine enquête pour les communes de moins de 10 000 habitants.

## Une comptabilisation des bateliers sans collecte spécifique :

1. La collecte ménages : déjà présents, détection possible avec le code NAF 50.40z et les codes professionnels 218A/656A
2. La collecte HMSA pour les bateliers qui ne passeront pas en collecte ménage (~42 %, soit un peu moins de 400 personnes) : des consignes spécifiques à préciser

## Article 21 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

*« Les enquêtes de recensement concernent les logements, à l'exception des logements de fonction dans les communautés. Elles portent aussi sur les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles terrestres, présentes sur le territoire de la commune à la date de début de la collecte telle que fixée par l'arrêté mentionné à l'article 24.*

*La collecte des informations dans les communautés telles que définies par l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales et auprès des mariners et des personnes vivant sur les bateaux de ces derniers est effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques. »*

⇒ Une suppression de la collecte nécessite une modification de ce décret en Conseil d'État

## Retrouvez-nous sur

[insee.fr](https://www.insee.fr)

